

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 3

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme Karen SALMON, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à M. Christian LE CALOCH*), M. Gérard ROUILLON (*pouvoir à Mme Géraldine PINSON-LERAY*), Mme Coralie WEILAND (*pouvoir à M. Fabien CARCOUET*)

ABSENTS : Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Fabien CARCOUET

2026_06 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe Auberge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Il est précisé que les chiffres et résultats du Compte Financier Unique 2025 ont été présentés à la Commission finances, réunie le jeudi 5 février 2026, et ont reçu un avis favorable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE AUBERGE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	50 355,15 €	5 588,41 €	0,00 €	5 588,41 €	50 355,15 €
Opérations de l'exercice	50 585,86 €	86 928,79 €	15 111,54 €	13 815,83 €	65 697,40 €	100 744,62 €
TOTAUX	50 585,86 €	137 283,94 €	20 699,95 €	13 815,83 €	71 285,81 €	151 099,77 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	86 698,08 €	6 884,12 €	0,00 €	0,00 €	79 813,96 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

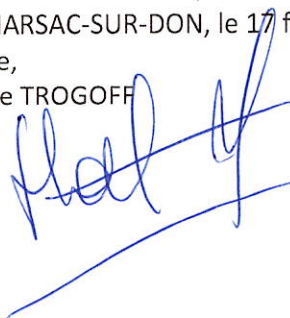
En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Dominique POUPARD, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025, et :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE**, pour la comptabilité annexe de l'Auberge, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026
Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Fabien CARCOUET



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 044-214400913-20260213-2026_06-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

1 8 FEV. 2026

1 8 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214400913-20260213-2026_06-DE